



**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 12

Procuration(s) : 2

Quorum : 8

Le **vingt février deux mille vingt-quatre**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 15 février 2024 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

**Présents :**

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Éric MARTINOT, Mr Vincent COMBESCOT, Mr Mikaël LACH, Mme Déborah HOMMEL, Mme Stéphanie HAILLANT, Mr Cédric SCHMITT et Mr Steve ZURKINDEN.

**Absents représentés :**

Mme Céline VINCENT qui a donné procuration à Mme Déborah HOMMEL  
Mme Maryline HERMANN qui a donné procuration à Mr Sylvain DESSENNE

**Absents :** Mme Rachel GUTZWILLER.

Mme Fernande LEBRETON est désignée comme secrétaire de séance, assistée de Mme Marion PERETTI, secrétaire générale de mairie.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 14 décembre 2023.
2. Promesse unilatérale de vente d'une partie de la parcelle communale Section 02 n°268
3. Redevance d'occupation du domaine public (Orange)
4. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association la Récré
5. Installation de deux tables de tennis de table extérieures à la plaine de loisirs
6. Compte Financier Unique exercice 2023 : présentation et adoption
7. Affectation des résultats
8. Fongibilité des crédits
9. Taux d'imposition 2024
10. Subventions aux associations 2024
11. Renouvellement de la ligne de trésorerie au 01.04.2024
12. Budget Primitif 2024
13. Rénovation des menuiseries extérieures des écoles
14. Aide exceptionnelle à un bénévole pour l'achat de matériel
15. Chasse : Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier
16. Alignement : acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles Section AA n°355/57.
17. Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé

Accusé de réception en préfecture  
068-216802603-20240220-20022024\_00-DE  
Reçu le 21/02/2024

18. Attribution d'une aide financière à l'association foncière de Raedersheim pour l'achat d'un broyeur
19. Attribution de crédits pour l'organisation d'un repas de bénévoles « Livre de Raedersheim »
20. CDG 68 : convention « dispositif signalement des actes de violence »
21. Divers

### 1. Approbation du Procès-Verbal en date du 14 décembre 2023 – Del20022024-01

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 2 procurations).

### 2. Promesse unilatérale de vente d'une partie de la parcelle communale Section 02 n°268 Del20022024-02

Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la promesse unilatérale de vente d'une partie de la parcelle Section 02 n°268 convenant que la Commune de Raedersheim promet de vendre, et par suite confère d'une manière ferme et définitive à la société dénommée « VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE » la faculté d'agir si bon lui semble aux conditions ci-après, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

A Raedersheim, un terrain à bâtir : Section 2, n°268, Rue de Merxheim, surface de 25 101m<sup>2</sup>, moyennant le prix principal de deux cent soixante-dix mille EUROS (270 000 €).

Lequel prix est stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique de vente avec la société « VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE » avant le 30 août 2023.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la signature d'une nouvelle promesse unilatérale de vente avec un nouveau délai fixé au 1er mars 2024.

Suite à une rencontre avec la société « VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE », Mr le maire expose qu'un dernier report d'échéance a été demandé afin de consolider les conditions financières du dossier de prêt en fixant un nouveau délai fixé au 1er septembre 2024.

Les autres clauses de l'acte restent inchangées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 2 voix contre D.Hommel/M.Lach**

- d'approuver les termes de la promesse unilatérale de vente d'une partie de la parcelle Section 02 n°268.
- d'autoriser Mr le maire à la signer.

### 3. Redevance d'occupation du domaine public (Orange) Del20022024-03

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12,  
**Vu** le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment, l'article L47,  
**Vu** le Décret n°2005-1976 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement d'une redevance.

Considérant que les tarifs maxima sont fixés par le décret du 27 décembre 2005.

Considérant les modalités de revalorisation annuelle en fonction de l'évolution moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics TP01, qui définissent les montants de base de calcul.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)**



- De fixer les nouveaux montants de redevance 2024 pour les opérateurs de télécommunication, comme suit :
  - 48.27€ par kilomètre pour les artères souterraines
  - 64.36€ par kilomètre pour les artères aériennes
  - 32.18€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations
- De charger Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de cette redevance par l'émission d'un titre de recettes établi au vu de l'état déclaratif de l'opérateur.

#### **4. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association « La Récré » Del20022024-04**

Depuis la rentrée scolaire 2012, la Commune a mis en place un partenariat avec le périscolaire d'Issenheim, géré par l'association « La Récré ». La participation financière de la Commune est contractualisée chaque année civile par la signature d'une convention.

Mr le Maire précise que le montant de la subvention communale est fixé à 38 000€ depuis 2013. De 2017 et jusqu'en 2023, la Commune a procédé au remboursement du déficit cumulé sur les exercices antérieurs en versant 7 560€/an.

Le montant de la subvention est donc maintenu à 38 000€.

Par ailleurs, la commune perçoit une aide financière de la CAF dans le cadre du CEJ de 7000€/an. Avec la mise en place de la Convention Globale Territoriale, cette aide sera désormais directement versée à La Récré à compter de 2024.

Ce dispositif devrait avoir pour conséquence de réduire la subvention à 31 000€. Ceci étant, dans la mesure où ce montant n'a pas été actualisé depuis 2013, et au vu des augmentations du coût de la structure, notamment en raison de la revalorisation des rémunérations et de la hausse des prix des repas, Mr le Maire propose de maintenir le montant de la subvention communale à 38 000€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations) :**

- D'approuver les termes de la convention à signer avec « La Récré »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- D'imputer la dépense à la section de fonctionnement, compte 65748.

#### **5. Installation de deux tables de tennis de table extérieures à la plaine de loisirs Del20022024-05**

Dans le cadre du projet de l'équipe municipale de développer une aire de sport et de loisirs, un city parc a vu le jour en octobre 2022.

Dans la continuité de ce projet, deux terrains de pétanque, réalisés en régie, sont en cours d'achèvement et au cours du printemps 2024, la plaine de sport et de loisirs sera clôturée, arborée et des tables de pique-nique y seront installées.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, et conformément au souhait de la commission sport et jeunesse, Monsieur le Maire propose d'aménager une aire extérieure de tennis de table.

L'objectif est de réaliser un cheminement piéton jusqu'à une aire en revêtement stabilisé (type enrobé ou dalle béton) pouvant accueillir deux tables de tennis de table homologuées par la Fédération Française de Tennis de Table et accessibles aux PMR, à l'instar du terrain de basket du city parc.

Le cout prévisionnel de cette opération s'élève à 10 700€ TTC, comprenant les travaux d'aménagement de terrain et l'acquisition des deux tables de tennis de table.



Une convention d'utilisation sera signée avec les associations sportives et autres du village.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)**

- D'approuver le projet d'une aire de tennis de table extérieures à la plaine de sport et de loisirs,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec les associations utilisatrices,
- D'autoriser Mr le Maire à solliciter des aides au titre de la DETR, de l'Agence Nationale du Sport et de la Région Grand Est

## 6. Compte Financier Unique exercice 2023 : présentation et adoption

*Del20022024-06*

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Raedersheim s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2021-2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022.

Au 31 janvier, la Commune de Raedersheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Guebwiller et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

### RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	738 735.71 €
Recettes	929 713.54 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>190 977.83 €</b>
Résultat reporté n-1	144 795.57 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>335 773.40 €</b>

### RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	300 738.82 €
Recettes	427 069.71 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>126 330.89 €</b>
Résultat reporté n-1	- 250 160.64 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 123 829.75 €</b>



Résultat de fonctionnement	335 773.40 €
----------------------------	--------------

Besoin de financement à couvrir	123 829.75 €
---------------------------------	--------------

<b>Résultat global de clôture</b>	<b>211 943.65 €</b>
-----------------------------------	---------------------

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 211 943.65 €.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en septembre 2021 de la Commune de Raedersheim à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Raedersheim – et le comptable – le SGC de Guebwiller ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mr Sylvain DESSENNE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)**

- D'adopter le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Raedersheim tel que présenté ci-dessus
- De rappeler que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

## 7. Affectation des résultats 2023 *Del20022024-07*

Considérant que les résultats issus du compte financier unique sont les suivants :



Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent global 2023 de la manière suivante au BP 2024 :

<b>Résultats à affecter au BP 2024</b>	<b>211 943.65 €</b>	
Excédent de fonctionnement capitalisé	123 829.75 €	au compte 1068/recettes d'investissement
Déficit d'investissement reporté	123 829.75 €	au compte 001/dépenses d'investissement
Excédent de fonctionnement reporté	211 943.65 €	au compte 002/recettes de fonctionnement

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'affecter les résultats 2023 au BP 2024, comptes 1068, 001 et 002 comme indiqué ci-dessus.

### 8. Fongibilité des crédits *Del20022024-08*

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Raedersheim est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations) :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### 9. Taux d'imposition 2024 *Del20022024-09*

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et ainsi les fixer comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27.47%**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **67.17%**



- ✓ Taxe d'habitation : **13.61%**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2024.

- De fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.47 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.17 %
  - taxe d'habitation : 13.61 %
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### 10. Subventions aux associations 2024 *Del20022024-10*

Monsieur le Maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :

Désignation	2024
Amicale des Sapeurs-pompiers	320.00 €
Amicale des Pêcheurs	200.00 €
Chorale Ste Cécile	200.00 €
Conseil de Fabrique	200.00 €
Conseil de Fabrique phase 2 du PPA	20 000.00 €
UNC	200.00 €
UDSP	100.00 €
GAS (5 agentsx90€)	450.00 €
Prévention Routière	100.00 €
USEP Primaire	800.00 €
Fanfare de Soultz (14/07, 11/11)	200.00 €
MJC Bollwiller animations été	500.00 €
APAMAD/APALIB	1 097.00 €
Les amis de la gendarmerie	100.00 €
Athlétisme	1 414.00 €
Athlétisme- exceptionnelle	3 000.00 €
Volley	560.00 €
AS - Foot	3 359.08 €
Tennis	830.00 €
Badminton	765.00 €
Périscolaire	42 000.00 €
Association foncière	3 000.00 €
Divers	104.92 €
<b>Total</b>	<b>79 500.00 €</b>

Les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)**, d'approuver l'attribution de ces subventions.



**11. Renouvellement de la ligne de trésorerie** Del20022024-11

Au vu des dotations versées à la Commune par douzième, trimestriellement ou en fin d'année et afin de faire face à un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités, il est proposé d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie n°10278 00160 00049610970 auprès du Crédit Mutuel présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant de 80 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : Euribor moyen mensuel à 3 mois + marge de 0.60 point.
- Disponibilité des fonds au gré de la collectivité.
- Commission : 150€ payables à la signature du contrat
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission de non utilisation : néant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie n° 10278 00160 00049610970.

**12. Budget Primitif 2024 – Commune (M57)** Del20022024-12

Mr Sylvain DESSENNE présente le Budget Primitif 2024 de la Commune.

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	266 250.00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	211 943.65 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	330 000.00 €	013	Atténuations de charges	1 600.00 €
014	Atténuations de produits	5 040.00 €	70	Prod. services, domaine, ventes divers	7 600.00 €
023	Virement à la section d'investissement	277 475.09 €	73	Impôts et taxes	82 650.00 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	574.56 €	731	Fiscalité locale	550 150.00 €
65	Autres charges de gestion courante	169 455.00 €	74	Dotations et participations	177 000.00 €
66	Charges financières	13 950.00 €	75	Autres produits de gestion courante	32 000.00 €
67	Charges spécifiques	200.00 €	76	Produits financiers	1.00 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>1 062 944.65 €</b>	<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 062 944.65 €</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
001	Solde exécution invest. reporté	123 829.75 €	021	Virement de la section de fonctionne	277 475.09 €
041	Opérations patrimoniales	23 217.76 €	040	Opérations ordre transf. entre sections	574.56 €
16	Emprunts et dettes assimilées	102 500.00 €	041	Opérations patrimoniales	23 217.76 €
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	199 829.75 €
21	Immobilisations corporelles	533 549.65 €	13	Subventions d'investissement	15 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	533 549.65 €	21	Immobilisations corporelles	270 000.00 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>786 097.16 €</b>	<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>786 097.16 €</b>

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver le Budget Primitif 2024 de la Commune tel que proposé.



**13. Rénovation des menuiseries extérieures des écoles** Del20022024-13

Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments accueillant les écoles, la commission des affaires scolaires propose de remplacer l'ensemble des portes extérieures.

Il s'agit de changer les trois portes d'entrée actuellement en bois et deux portes issues de secours actuellement en PVC, par des portes en aluminium isolées.

Le coût de l'opération s'élève à 33 000€ TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il sollicitera un soutien financier auprès de l'État, de la CCRG et au titre des CEE.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide 13 voix pour (dont 2 procurations) et 1 voix contre (V.COMBESCOT)**

- D'approuver les travaux de rénovation des menuiseries extérieures des écoles
- D'autoriser Mr le Maire à solliciter des aides auprès de l'État, de la CCRG et au titre des CEE.

**14. Aide exceptionnelle à un bénévole pour l'achat de matériel** Del20022024-14

Mr le maire propose de verser une aide financière à Mr Pierre HERRSCHER, bénévole engagé du village, qui fait preuve d'un dévouement exceptionnel en réalisant bénévolement tous les reportages photos pour les diverses parutions communales.

Au cours de la cérémonie du 11 novembre, il a malheureusement cassé son objectif d'appareil photo. En reconnaissance de ses efforts et en signe de remerciements, Mr le maire propose de lui rembourser l'achat d'un nouvel objectif d'une valeur de 450€.

Cette décision vise à soutenir Pierre qui a à cœur de poursuivre sa mission de capturer les moments importants de la vie communale, et à reconnaître l'impact positif de ses contributions sur la communication et la promotion de la vie du village.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver le versement d'une aide financière de 450€ à Mr Pierre HERRSCHER en dédommagement de casse de matériel lors d'une cérémonie communale.

**15. Chasse : Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier** Del20022024-15

En application de l'article 21 du Cahier des Charges des Chasses Communales, si un fonds(...), a été endommagé par des sangliers, cerfs, élans, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins, le titulaire du droit de chasse est obligé à réparation du dommage envers la personne lésée.

Dégâts de sangliers : le règlement des dommages causés par les sangliers s'effectue par le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers conformément aux articles L429-27 à L429-32 du code de l'Environnement.

Dégâts de gibier autres que le sanglier : le règlement de ces dégâts est assuré par le locataire de la chasse conformément aux dispositions des articles L429-23 à L429-26 et R429-8 à R 429-14 du Code de l'Environnement, étant précisé que l'indemnité doit être calculée sur la base des prix des produits agricoles fixés par le FDIDS.

Dégâts autres que ceux imputables au gibier : le locataire est responsable des dégâts causés aux cultures par lui-même ou les participants à l'exercice de la chasse. Le dédommagement est assuré suivant la même procédure que les dégâts de gibier autres que le sanglier.



Dans ces deux derniers cas de figure, et conformément à l'article R429-8 du Code de l'Environnement, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

Après accord du locataire de la chasse communale, l'estimateur est nommé par arrêté du maire. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du préfet.

L'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine. Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Denis DRESCH demeurant 8 rue de Soultzmatt à ORSCHWIHR 68500.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'émettre un avis favorable à la nomination de Monsieur Denis DRESCH en tant qu'estimateur pour le lot de chasse communale.

#### **16. Alignement : acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles Section AA n°355/57. Del20022024-16**

Cette acquisition entre dans le cadre du plan d'alignement approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021.

La propriétaire de la parcelle Section AA n°355/57 d'une superficie respective de 0 ares 05 centiares a donné son accord pour céder la parcelle à la Commune

La cession est consentie au prix de 150€, soit 3 000€ l'are.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)**

- D'approuver l'acquisition de la parcelle Section AA n°355/57 au prix de 150€.
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte administratif en la forme authentique
- D'autoriser Mr Sylvain DESSENNE à signer et à représenter la Commune à l'acte
- De demander l'élimination de la parcelle Section AA n°355/57 au Livre Foncier et son intégration dans le domaine public communal.

#### **17. Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé Del20022024-17**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, porte depuis 2018 un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), soutenu par l'ADEME et la Région Grand Est les 3 premières années, ce service est depuis 2021 totalement financé par le PETR.

Le Conseil en Energie Partagé (CEP) est un service spécifique destiné aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences d'un technicien spécialisé en énergie engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs des collectivités.

Il est ainsi proposé aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer au service par voie de convention, permettant l'établissement d'un cadre d'engagement mutuel. La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de financement du service de Conseil en Energie Partagé.

La commune souhaite bénéficier des missions optionnelles suivantes :

- ✓ Assistance technique et administrative aux projets



- ✓ Mise à disposition d'une solution informatique de gestion et de suivi énergétique des équipements publics

Aucune contribution ne sera sollicitée en 2023, compte tenu des aides financières dont bénéficie le PETR.

A compter de l'exercice 2024, le tarif est de :

- 29€/an/compteur (pour les compteurs électricité ou gaz relevés par le gestionnaire de réseau)

La commune a adhéré à cette option pour suivre les consommations de la salle polyvalente, (soit un compteur gaz et un compteur électricité) concernée par le Décret Énergie Tertiaire. Le Conseiller du PETR sera également missionné pour accompagner la commune dans le choix du système de chauffage et de ventilation de la salle récréative et de la pertinence des déstratificateurs dans la salle de sport.

La convention prend effet à la date de signature, et prendra fin au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)**

- D'approuver les termes de la convention Conseil en Énergie Partagé
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

#### **18. Attribution d'une aide financière à l'association foncière de Raedersheim pour l'achat d'un broyeur** *Del20022024-18*

L'Association foncière de Raedersheim est chargée en collaboration avec la Commune d'entretenir les fossés et chemins ruraux.

Cette dernière dispose d'un broyeur à atteler sur un tracteur afin de procéder mécaniquement à l'entretien courant. Le Président de l'Association Foncière a fait savoir que le broyeur acquis en 2010 marque de nombreux signes de dysfonctionnement et que le bureau a décidé d'acquérir un équipement neuf pour une valeur de 12 500€.

Mr le Maire propose de soutenir l'Association Foncière pour cet investissement à hauteur de 3 000€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'attribuer une subvention de 3 000€ à l'Association Foncière pour l'achat d'un broyeur.

#### **19. Attribution de crédits pour l'organisation d'un repas de bénévoles « Livre de Raedersheim »** *Del20022024-19*

Mr le Maire propose de prendre en charge les frais d'un repas au restaurant pour tous les bénévoles qui ont participé durant trois ans à l'écriture du livre "Raedersheim en partage" afin de les remercier pour leur travail et leur investissement. Cette initiative vise à reconnaître l'engagement des bénévoles et à remercier de manière tangible ceux qui ont consacré leur temps et leurs compétences au projet.

Mme Christiane EHRET, responsable de cette commission, sollicite l'octroi d'un forfait de 500€, comprenant un repas et un forfait boisson pour les 10 bénévoles concernés qui sont : Jean-Pierre PELTIER, Jean-Marie REYMANN, Fatiha FISCHER, Gérard CLADÉ, Jean-Marc SCHOENN, Christian TOSCH, Michel HAERING, Pierre SCHWIN, Pierre HERRSCHER et Christiane EHRET.

Mr le Maire, intéressé au vote, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 2 procurations)** d'approuver la prise en charge des frais de repas au restaurant pour un montant de 500€.



**20. CDG 68 : convention « dispositif signalement des actes de violence »***Del20022024-20*

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Raedersheim ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée,



par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** de confier la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

## 21. DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à **22h45**.

Fait à Raedersheim, le 20 février 2024  
Publié sous forme électronique .....

Le Maire  
Jean-Pierre PELTIER

La secrétaire de séance  
Fernande LEBRETON



**Feuillet de clôture du procès-verbal des délibérations du  
Conseil municipal de la COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
Séance du 20 février 2024**

**Présents :**

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.  
Mme Fernande LEBRETON, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL et Mr Steve ZURKINDEN.

**Liste des délibérations :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 14 décembre 2023. **Approuvée**
2. Promesse unilatérale de vente d'une partie de la parcelle communale Section 02 n°268 **Approuvée**
3. Redevance d'occupation du domaine public (Orange) **Approuvée**
4. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association la Récré **Approuvée**
5. Installation de deux tables de tennis de table extérieures à la plaine de loisirs **Approuvée**
6. Compte Financier Unique exercice 2024 : présentation et adoption **Approuvée**
7. Affectation des résultats **Approuvée**
8. Fongibilité des crédits **Approuvée**
9. Taux d'imposition 2024 **Approuvée**
10. Subventions aux associations 2024 **Approuvée**
11. Renouvellement de la ligne de trésorerie au 01.04.2024 **Approuvée**
12. Budget Primitif 2024 **Approuvée**
13. Rénovation des menuiseries extérieurs des écoles **Approuvée**
14. Aide exceptionnelle à un bénévole pour l'achat de matériel **Approuvée**
15. Chasse : Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier **Approuvée**
16. Aligement : acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles Section AA n°355/57. **Approuvée**
17. Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé **Approuvée**
18. Attribution d'une aide financière à l'association foncière de Raedersheim pour l'achat d'un broyeur **Approuvée**
19. Attribution de crédits pour l'organisation d'un repas de bénévoles « Livre de Raedersheim » **Approuvée**
20. CDG 68 : convention « dispositif signalement des actes de violence » **Approuvée**
21. Divers

Le Maire  
Jean-Pierre PELTIER

La secrétaire de séance  
Fernande LEBRETON

